# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 février 2016 6.1

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**EXPOSITION "A CIEL OUVERT" 2016**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

**DE SIGNER LES CONVENTIONS**

**A PASSER AVEC LES ARTISTES**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

**"**Après deux expositions organisées sous l’intitulé "Riorges Land Art" en 2008 et 2012, l’événement d’art actuel organisé par la commune a été pérennisé à un rythme biennal en 2014, sous l’intitulé "A ciel ouvert – Parcours d’art actuel". La prochaine édition de A ciel ouvert se tiendra du 4 juin à 4 septembre 2016.

Le parcours propose sept œuvres dans la plaine de la Rivoire, le parc Beaulieu et le parc du Prieuré. Six de ces œuvres sont issues d’un appel à projets et choisies par un jury présidé par une artiste associée. Cette même artiste présentera une œuvre originale qui viendra compléter le parcours. Par ailleurs, des œuvres seront réalisées dans un cadre scolaire avec l’appui notamment d’artistes locaux.

Les artistes sélectionnés par le jury sont :

Sylvain RISTORI, Edith MEUSNIER, Roland CROS, Bonggi PARK, Jarek LUSTYCH et Gwendal LE BIHAN.

Pour chacun des artistes, une convention fixe les conditions spécifiques d’indemnisation, de réalisation et d’installation d’une œuvre originale créée et installée sur le parcours.

La bourse forfaitaire pour la rémunération artistique globale s'élève à 4 000 €.

La ville prend par ailleurs en charge le remboursement des frais liés à la première visite technique des artistes sur le site ainsi que le repas et l’hébergement de la nuit précédant l’inauguration du parcours, à savoir le vendredi 3 juin au soir.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention type de collaboration artistique à passer avec chacun des artistes programmés dans le cadre de la manifestation, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.